

Liste des pièces exigées pour qualification PGES des entreprises unipersonnelles forestières (EUF) (voir [cahier de charges](#) pour détails de chaque exigence)

Le fait qu'un document obligatoire listé plus bas ne soit pas disponible au moment de la demande n'est pas acceptable. Le sous-traitant doit commencer le processus de qualification PGES seulement lorsqu'il a en main tous ses documents.

Première année VS années subséquentes

Certaines pièces justificatives font référence à des bilans, contrats ou registre provenant de l'année précédente. D'autre concernant la fiscalité ne sont évidemment pas disponibles à la première année d'existence d'une nouvelle entreprise. Évidemment, il est acceptable que le candidat à la qualification n'ait pas ces documents la première année. Une fois qualifié, lorsqu'il obtient des contrats, le sous-traitant utilise et remplit les bilans et registres et peut les présenter à partir de la 2^e année. Le sous-traitant doit s'assurer de conserver toutes les pièces pour sa vérification de l'année suivante.

Gabarits disponibles

Certaines pièces justificatives sont simples mais d'autres couvrent plusieurs éléments précis exigés par le cahier des charges PGES. Pour les pièces qui sont des tableaux ou registres, le candidat peut créer et utiliser ses propres documents, ou peut choisir d'utiliser les gabarits proposés par Forevia (disponibles sur demande).

Exigence du cahier de charges	Preuves documentaires	Qualification	
		Année 1	Année 2+
4.1.2	Enregistrement au Registraire des entreprises du Québec (REQ). Une capture d'écran ou une impression de la page de votre entreprise sur le site du Registraire des entreprises du Québec sont acceptées.	X	X
	Inscription aux taxes TPS et TVQ). Une capture d'écran ou une impression du résultat de votre inscription aux taxes sur le site de l'Agence de revenu du Canada et de Revenu Québec sont acceptées. Cette preuve est facultative selon le seuil de facturation minimum.	X	X
	Attestation de conformité fiscale (Québec), disponible sur votre dossier d'entreprise . Non applicable pour une nouvelle entreprise qui a moins d'une année d'existence.	X	X
	Plus récent avis de cotisation provincial et fédéral disponible (vous les trouvez en ligne sur les sites de Revenu Québec et Mon Dossier à l'ARC). Non applicable pour une nouvelle entreprise qui a moins d'une année d'existence.	X	X

	Rapport de taxes TPS TVQ (vous les trouvez en ligne sur les sites de Revenu Québec et Mon Dossier à l'ARC)	X	X
	Relevés mensuels des 12 derniers mois du compte bancaire de l'entreprise en format PDF.	X	X
4.1.4	Désignation écrite signée et datée par le responsable du PGES. Gabarit à remplir disponible sur demande.	X	X
4.1.7	Numéro d'assurance sociale (NAS) du travailleur. Pour les NAS commençant par « 9 », le permis de travail valide pour le secteur d'activité qui le concerne doit être présenté.	X	X
4.2.1 4.2.2	Entente signée régissant les travaux de l'année précédente attribués par les clients de l'EUF. C'est le contrat que vous avez signé avec votre client avant de commencer les travaux l'an dernier, et qui contient toutes les informations exigées à 4.2.1 ou 4.2.2.		X
4.2.3 et 4.2.4	Rapport préparé par votre client décrivant les travaux que vous avez réalisés l'année précédente et qui contiennent les informations exigées par 4.2.3 et 4.2.4.		X
4.3 et 4.4	Registre des clients de l'année précédente couvrant les éléments exigés à 4.3.1 et 4.4.1		X
4.6.1 et 4.6.2	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve d'enregistrement à la CNESST • Le dernier avis de cotisation de la CNESST 	X	X
4.6.3	Facture de l'année en cours et dernier rapport de visite de PRÉVIBOIS (si applicable)		X
4.8.2	Grille de vérification complétée de la conformité des équipements (débroussailleuses) et des EPI et ce, pour chacun des mois d'opération. Gabarit à remplir disponible sur demande.	X	X